Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.						L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.										
3 1	Coloured covers/ Couverture de couleur					Coloured pages/ Pages de couleur										
	Covers damaged/ Couverture endommagée					Pages damaged/ Pages endommagées										
1 1	Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée					Fages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées										
1 1	Cover title missing/ Le titre de couverture manque						Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées									
	Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur					Pages detached/ Pages détachées										
1 1	Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)					Showthrough/ Transparence										
1 1	Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur					Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression										
1 /1	Bound with other material/ Relié avec d'autres documents					Continuous pagination/ Pagination continue										
	Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure					Includes index(es)/ Comprend un (des) index Title on header taken from:/ Le titre de l'en-tête provient:										
	Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/						Title page of issue/ Page de titre de la livraison									
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont						Caption of issue/ Titre de départ de la livraison										
pas été filmées.						Masthead/ Générique (périodiques) de la livraison										
Additional comments:/ Commentaires supplémentaires:																
This item is filmed at the reduction ratio checked below/ Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.																
10X		14X		18X	7	, ,	22X			2	6X			30×	ı	——-,
	12X		16X		20X			V	24X		\perp	28X				32×

RELIGIEUSE SEMAINE

DE

QUEBEC

Propriétaire Rédacteur :

L'abbé D. GOSSELIN

SOMMAIRE:

Ne doutez jamais de la Providence.-La promière communion.-L'abbé Crozes.-Décision judiciaire. Nouvelles Religieuses. — Calendrier et Quarante Heures.-Petites chroniques.

Ne doutez jamais de la Providence.

Le premier devoir des catholiques durant la persécution est de ne se scandaliser jamais de la providence de Dieu, quoi qu'il arrive; c'est d'adorer toujours ses dispositions; c'est de la croire toujours inébranlablement bonne, juste et sainte.

On se forme une idée fausse de la Providence, comme si elle était un attribut inhérentà Dieu pour notreservice et non pas pour sa gloire. Les chrétiens ne peuvent donc pas envisager les desseins de Dieu d'après les idées humaines, ni confondre les désirs de leur cœur avec les vues profondes de la bonté divine. Diou, dans l'infini de son intuition, embrasse le passé, le présent et le futur, et ces trois temps, il les coordonue d'une façon parfaite par rapport à nous et par rapport à Lui. Notre erreur consiste à vouloir que la Providence se règle d'après nos idees au lieu de nous laisser concaire avec simplicité par elle. Ce n'est pas la mer qui entre dans la goutte

dans la mer. Nous sommes pressés, et Dieu ne l'est pas. Nous sommes impatients parce que nous sommes mortels; Lui est patient parce qu'il est éternel.

Est-il étonnant que la perversité semble définitivement prévaloir en ce monde, et que la cause du Christ ait l'air d'être vaincue? Les Juifs n'ont-ils pas semblé avoir prévalu contre le Rédempteur? cause a jamais eu autant que la sienne l'apparence d'avoir été vaincue sur le Calvaire? Qui plus que Lui a paru écrasé? plus que Lui a été abandonné? Et cependant, en réalité, c'est Lui qui a prévalu, Lui qui a vaincu, Lui qui a triomphé et foulé aux pieds ses ennemis; c'est Lui qui nous a garanti, au sein de son Église, une victoire immortelle!

Et remarquons-le, la victoire du Christ n'est pas complète uniquement dans l'ordre spirituel et au ciel, qui est le séjour de sa gloire; mais dans l'ordre temporel encore, et dans le monde d'ici-bas. Les auteurs de sa mort ont tristement fini : l'un s'est pendu, l'autre est mort rongé par les vers, le troisième a eu les os brisés. La synagogue et la plèbe, coupables d'avoir demandé le sang divir, ont péri dans les massacres, dans les flammes, dans la chute de Jérusalem, tandis que Lui a conquis l'univers. Un Judas l'a de rosée, c'est la goutte de rosée qui entre vendu, mais des millons d'hommes sa sont

dépouillés de tout pour le posséder. cité perfide l'a méconnu, mais une multitude de royaumes et d'empires se sont soumis Un peuple l'a renié, mais à son sceptre. des légions innombrables de martyrs ont donné leur vie pour reconnaître sa divinité. Que d'autels il a eus en compensation du gibet de la Croix! Que d'adorations en compensation des insultes! Que de diadèmes précieux en échange de sa couronne d'épines! La blanche tunique dont il a été revêtu par dérision n'est-elle pas devenue la robe royale de ses Vicaires-Rois de la ville des Césars? Et qui a jamais porté une main sacrilège sur cette toge royale sans en avoir été puni?

Courage donc, et constance à subir cette épreuve! Il ne nous est pas permis à nous de murmurer ni de nous lamenter de ce que Dieu permet. Lui seul en sait le pourquoi. Ses desseins sont impénétrables, mais nous sommes certains qu'ils ont le bien pour origine et qu'ils conduisent au bien. Le monde est pour l'Eglise et non pas l'Eglise pour le monde. Il n'y a pas d'événement joyeux ou sinistre qui n'ait la prospérité de l'Eglise pour but. Plus nous voyons les pervers heureux dans leurs iniquités, et plus il nous faut ranimer notre foi et fortifier nos espérances au point d'espérer sans motif d'espoir.

Au seizième siècle, qui n'eût pas craint, en présence des triomphes faciles du protestantisme, de voir sous peu s'effondrer la chrétiente ? Et néanmoins, en dehois des secours extraordinaires et merveilleux que Dien nous envoya pour la défendre, il suseita une armée d'apôtres qui, en Orient et dans l'Amérique méridionale, conquirent au Catholicisme plus de barbares que la Réforme ne lui avait ravi de fidèles dans le nord et le sud de l'Europe. Et, au commencement de co siècle, nos pères n'ont-ils pas vu le premier Bonaparte, après l'usurpation de Rome et l'emprisonnement de Pie VII, remporter les victoires d'Eckmül et de Ratisbonne, entrer à Vienne en triomphateur et

se couronner de lauriers à la fameuse journée de Wagram? On raconte qu'un vénérable vicillard de ce temps-là, sans être le moins du monde scandalisé d'une aussi brillante fortune après un si grand attentat, s'écria: "Tant mieux, c'est un signe que le châtiment de cet homme sera des plus exemplaires." C'est, en effet, ce qui arriva. Peu d'années après, l'infortuné se vit forcé de confesser, dans les plaines de Waterloo, que tout lui avait manqué au moment même où tout paraissait lui réussir à souhait.

Le sort du troisième Bonaparte ne fut pas diffèrent. Nous l'avons vu, sous nos yeux, jeté à bas du trône dans le précipice de Sedan, alors qu'on avait juré que «a politique italienne contre le Pape l'avait élevé au faite de la puissance.

Pour croire, après les auperbes victoires de Wagram et de Solférino, que les deux Napoléons, persécuteurs de l'Eglise dans son Chef, seraient abattus dans la poussière, il fallait une foi robuste; et cependant cette foi n'a pas été déque.

Quand donc nous entendons dire que tout réussit aux francs-maçons et rien aux catholiques, rappelons-uous ce prophétique tant mieux du vicillard. Nul ne reçoit un plus terrible châtiment que celui qui est saisi par la colère divine à la fin de lo igues prospérités.

Cette foi aveugle, inébranlable, invincible qui n'assigne pas de limites, qui ne trace pas de ligne de conduite, qui ne fait pas de reproches à la divine Providence, mais qui, en tout et toujours, s'abandonne à elle, l'adore et la bénit, est plus que jamais un devoir essentiel des catholiques dans les circonstances ou nous sommes.— (Civilta Cattolica.

Première Communion

(Suite.)

Mais qu'entend-t-on par l'âge de discrétion?

Mgr Gaulanzi répond avec la même clarté: "Les théologiens ne sont pas d'accord quand ils cherchent à établir ce qu'il faut entendre par cette discrétion que demande le Concile de Latrap, et par conséquent il est clair qu'on ne peut fixer avec précision l'âge de discrétion. S. Antonin ne distingue pas entre l'âge de raison et l'âge de discrétion. Il enseigne donc que les enfants qui sont parvenus à l'usage de la raison et qui peuvent offenser Dieu gravement, peuvent et doivent être admis au Banquet Eucharistique."

Le célèbre Jésuite Tamburini est du même avis.

"S. Alphonse croit que la discrétion requise pour la Sainte Communion demande un discernement plus grand que le simple usage de la raison, et conséquemment il enseigne qu'un enfant n'est pas lié par le précepte de la communion annuelle aussitôt qu'il a l'usage de la raison, et qu'un curé peut différer de l'admettre. Le saint Docteur confirme son opinion par la pratique de l'Eglise, qui exige ordinairement un plus grand développement intellectuel, afin que les enfants puissent mieux se disposer à un si grand Sacrement.

"Pour que les enfants puissent, en recevant la Sainte Communion avec la piété dont ils sont capables, méditer, annoncer, publier ce sublime mystère, ce n'est pas assez qu'ils aient cet usage de la raison qui les rend capables d'une faute grave; il leur faut quelque chose de plus qui les rende aptes à la reflexion et à la méditation."

Puisqu'il n'est pus certain que l'âge de discrétion soit l'âge même de raison, on ne saurait désapprouver la conduite des curés qui n'admettent pas à la première Communion l'enfant à peine arrivé à l'usage de la raison et capable de recevoir l'absolution, et qui attendent un plus grand développement de l'intelligence et la preuve d'une réflexion assez sérieuse.

Mais, ajouterons-nous avec S. Alphonse, on ne peut blâmer non plus la pratique des autres pasteurs qui, ne distinguant pas

entre l'âge de raison et l'âge de discrétion, admettent à la Table Sainte les enfants qui ont assez l'usage de la raison pour commottre une faute grave.

Il est donc certain que le curé peut admettre à la Sainte Table un enfant parvenu à l'âge de raison, alors même que peut-être celui-oi ne seruit pas encore soumis au précepte de la Communion pascale.

"On peut donner la Communion à ces enfants, conclut Frassinetti, pourvu qu'ils sachent distinguer le pain céleste du pain terrestre; néanmoins le précepte n'urge pas encore pour eux."

Mgr Gaudenzi énumère ensuite les avantages spirituels que produit ce Sacrement dans l'âme des enfants.

Nous concluons notre étude par l'exposition d'un de cos bienfaits surnaturels.

Le démon n'épargne rien pour gagner le cœur des enfants; ils sont l'objet des plus vives convoitises de l'esprit manvais.

Or, la fréquente Communion rend inutiles et vaines les embûches de l'enfer; elle est le plus puissant préservatif contre la corruption, comme il appert évidemment de la nature même de cet aliment céleste et de l'enseignement de l'Eglise.

C'est par cette nourriture divine que Jésus s'unit étroitement avec le cœur de l'enfant, et le conforme en quelque sorte avec son propre cœur.

L'abbé Crozes

L'un des derniers numéros de la Semaine Religieuse, de Paris, donne quelques détails bien édifiants sur le genre de vie de l'abbê Crozes, ancien aumônier de la Grande Roquette.

"Il passait à la prison une grande partie de ses journées pour visitor et consoler les détenus. Comme il avait son domicile privé en dehors de la prison, il y recevait deux fois par semaine les parents des détenus qui désiraient le voir.

"Quand venait le moment de leur sortie, il leur procurait un vêtement complet et leur continuait ses secours, jusqu'à ce qu'il fût parvenu à leur trouver du travail. Comme il était heureux quand il les voyait réhabilités! Il éprouva un jour une grande consolation, en recevant d'un grand industriel, dont personne n'aurait pu soupçonner l'ancien passage à la Roquette, une somme d'argent qu'il le priait d'accepter, pour l'aider à continuer, vis-à-vis d'autres, l'œuvre de régénération qu'il avait accomplie pour lui.

"C'est surtout auprès des condamnés à mort qu'il épuisait les ressources de sa douceur, de sa patience et de son zèle. "Vous en avez un, lui disait-on un jour, dont vous n'avez rien à espérer." Il répondit avec simplicité: "Je ne désespère jamais de personne." Dès qu'il prévoyait une exécution, il faisait des jeûnes, passait des nuits en prières et offrait à son bon saint Joseph des promesses d'ex-voto: les plus pervertis et endurcis des suppliciés, pendant les longues années de son ministère à la Roquette, ont tous, au moins à la dernière heure, pleuré leurs crimes à ses pieds et demandé à Dieu pardon.

"Sa charité était universellement connue. parce que la reconnaissance de ceux qui en étaient l'objet trahissait souvent la discrétion qu'il mettait à la faire; mais combien peu soupçonnaient son esprit de pauvreté, bien qu'un journal ait autrefois décrit son intérieur d'aumônier de la Roquette. C'était une cellule de carme ou de chartreux, nous dirions presque de prisonnier. table et quelques vieilles chaises formaient le principal de son mobilier; des images au lieu de tableaux, recouvraient son misérable prie-Dien; enfin pour se reposer, un lit de sangle, dont il a continué à se servir dans sa mansarde de Saint-Leu jusqu'à la fin de sa vie. Nous n'aurions cependant pas fait connaître tout son mobilier, si nous oubliions le soin qu'il avait pris de se procurer, dopuis de longues années, le cercueil dans lequel il devait être enseveli, et qu'il

tenait près de sa couche, afin de pensertoujours à la mort. Un ami lui faisait remarquer un jour que ce cercueil en chêne était de meilleure apparence que ses cutres meubles: "C'est juste, répondit-il, mais c'est précisément le seul que j'emporteraí."

"Son austérité était égale à son esprit de pauvreté. Il se couchait régulièrement à onze heures et se levait à quatre; ce n'est que dans les derniers mois de sa vie qu'il a consenti, par obéissance, à se coucher plus tôt.

"Quel concert de louanges, le jour de sesfunérailles, si l'on pouvait recueillir dans un panégyrique tout ce que l'on entendait sur le parcours! Nous ne citerons qu'une des réflexions dont nous avons été frappés, en traversant la place de la Bastille. Un ouvrier apprenant que ce convoi était celui de l'abbé Crozes: "Oh! s'écria-t-il avec émotion, si celui-là n'est pas au Paradis, il n'y a personne."

DECISION JUDICIAIRE

Son Honneur le Juge Cimon vient de rendre jugement dans une des causes les plus importantes qui puissent se présenter devant les tribunaux civils, si nous considérons les principes qui étaient en jeu.

En voici le sommaire succinct :

Vers le printemps, en 1882, un certain nombre d'habitants de la paroisse de St. Louis, Kamouraska, au nombre desquels étaient les demandeurs et le défondeur en cette cause, décidèrent de construire une église pour la desserte du culte catholique, dans la paroisse, à un endroit appelé route St. Germain. Chacun devait fournir sa quote-part, suivant la valeur de ses terres; et la quote-part que le défondeur promit de payer, fut fixée à \$140.00, outre certains charriages à faire.

Le 24 mai 1882, ils se réunirent de nouveau, aux fins d'élire des syndics pour faire parfaire, ériger et construire les travaux d'une église et sacristie en la dite paroisse sur la

propriété de Dame veuve Jean Baptiste Moreau, au premier rang et près de la route de St. Germain.

On ne s'était encore adresse ni à l'autorité religieuse, ni à l'autorité civile, pour la construction de cette église.

Le 28 juin 1882, Dame veuve Jean Bte Moreau et autres firent donation entrevifs pure et simple aux syndies nommés et choisis le 24 mai 1882, d'un certain terrain décrit, qui se trouve à la route St. Germain, dans la dite paroisse, pour y asseoir cette église et cette sacristie.

Dans le mois de juillet 1882, ces habitants présentèrent une requête à Mgr l'Archevêque de Québec, le priant d'ériger en paroisse canonique, "un certain territoire composé de démembrements des paroisses de St. Louis de Kamouraska, St. Paschal et Ste. Hélène;" et d'y autoriser la construction d'une église.

L'archevêque de Québec rejota la requête, par décret du 20 novembre 1282 publié dans les susdites paroisses.

Le 15 mars 1883, les syndics donnèrent la construction de cette église et sacristie à l'entreprise, et s'engagèrent personnellement à l'entière exécution du contrat, dans le cas où leur nomination deviendrait caduque pour une cause quelconque.

En apprenant cette détermination, l'Archevêque fit, les deux dimanches consécutifs suivant le 18 mars 1883, donner de nouveau, dans les églises des trois paroisses do St. Louis, Ste. Hélène et St. Paschal, lecture de son décret du 20 novembre 1882; et, en même temps, il donna avis que les sacrements seraient refusés à ceux qui persisteraient dans le projet de bâtir la susdite église en désodéissance aux lois ecclésiastiques et civiles.

L'Archevêque intervint encore, le 21 avril 1883, par une autre ordonnance faisant défense, sous peine de faute grave et de refus des sacrements, avec réserve à son tribunal de l'absolution de la dite faute, de contribuer en aucune manière à la dite construction.

Alors le défendeur cessa de participer à la construction de l'église, à cause des con-

sures portées; et refusa de payer le premier versement de sa quote-part. C'est pour cela que les cinq syndics, en leurs noms personnels, poursuivent le défendeur Joseph Levasseur, lui réclamant \$200.00, savoir: \$140.00 pour sa quote-part en argent du coût de l'entreprise, et \$60.00 pour la valeur de sa part des charriages de pierre et de matériaux qu'il a refusé de faire, laquelle somme de \$140.00 les demandeurs allèguent avoir payé pour lui à l'entrepreneur, et lesquels charriages ils allèguent avoir faits pour lui.

Voici maintenant la décision rendue le 14 décembre 1888, par Son Honnon le juge Cimon.

Jugé: que les conventions invoquées par les demandeurs sont sans effet, parcequ'elles sont: lo centre l'ordre public; 20 contre les bonnes mœurs; 30 contre la prohibition expresse de la loi; et 40 en contravention au jugement et aux ordonnances de l'autorité ecclésiastique.

L'action doit donc être déboutée.

Quant aux dépens: le défendeur n'étant pas sans faute, puisqu'il a participé, au commencement, à ces conventions illégales, nous croyons qu'il ne doit pas avoir ses frais. Le jugement renvoie les parties hors de cour, ce qui veut dire que chacune d'elles paiera ses propres frais.

L'espace ne nous permet pas la reproduction entière de la savante dissertation de M le Président du tribunal; mais nous ne pouvons résister au plaisir de donner communication à nos lecteurs des principes qu'il émet sur la liberté de l'Eglise dans notre province:

"Dans la province de Québec, la construction des églises catholiques est tellement liée à l'intérêt public de l'Etat, que les lois civiles ont dû s'en occuper.

"N'oublions pas que toutes nos lois civiles qui ont trait au temporel de l'Eglise, doivent toujours s'interpréter dans le sens de cette liberté dont elle jouit. Depuis que le Canada a été cédé à l'Angleterre, on n'a adopté aucune loi dans le out de restreindre cette liberté; au contraire, toutes les lois civiles qui concernent l'Eglise sont une reconnaissance constante de cette liberté, et toujours données pour reconnaître et aider l'autorité ecclé-iastique, ou, comme le dit le préambule de l'Ord. 2 Vict. ch. 29, " pour le repos et le borheur des sujets " catholiques de S1 Majesté en cette pro-"vince." Et cette liberté dont les catholiques jouissent, fora l'éternelle gloire de l'Angleterre, comme elle sera pour nous un éternel sujet de reconnaissance. Et, nonsculement cette liberté est reconnue et admise, mais tout notre droit public, comme toutes les lois adoptées ici anjet du temporel de l'Eglise, reconnaissent que l'Eglise est une institution ayant nécessairement dans son sein tous les éléments pour sa gouverne, et pouvant adopter teutes les règles requises pour la gouverne de ses tidèles, l'etablissement et l'exercice du culte extérieur; règles auxquelles les fidèles doivent obéissance et que la loi civile respecte. Et, cela étant, l'autorité judiciaire, qui est une des forces de l'Etat, doit nécessairement son concours pour la bonne observance de ces règles.

"Disons, maintenant, qu'il y a une loi civile spéciale qui reconnaît que c'est à l'autorité ecclésiastique de régler tout ce qui concerne la construction et la réparation des églises et sacristies, d'en fixer la place, d'en déterminer les dimensions, et qu'elle a seule l'initiative à ce sujet. L'Etat n'intervient que pour faire exécuter ce que l'autorité ecclésiastique décide."......

"La loi Civile ajonte que l'église se fera à l'endroit fixé par l'évêque et suivant les dimensions qu'il indiquera. Elle parle, il est vrai, de la majorité des habitants francstenanciers, sans doute parce que c'était l'usage des évêques d'y avoir égard; mais ce n'est pas pour subordonner l'autorité ecclésiastique à cette majorité. Nous ne voulons pas dire que les commissaires et les tribunaux ne devront pas obéir à ce texte de loi; nous voulons dire qu'il n'a as été

inséré dans un but hostile à l'Eglise. Nous n'avons aucun donte que si l'autorité religieuse trouve que cela la gêne, la Législature, comme elle l'a fait bien des fois, modifiera cette partie de la loi. Et si l'évêque révoque son décret, alors la loi dit aux syndics nommés pour le mettre à exécution de discontinuer tous leurs procédés.

On ne peut guère en termes plus formels reconnaître l'autorité ecclésiastique sur le sujet et lui prêter son appui"

L'article 361 du Code Civil dit:

"Toute corporation a droit de faire pour la régie de sa discipline intérieure, pour la conduite de ses procédés et l'administration de ses affaires, des statuts et réglements auxquels ses membres sont tenus d'obéir, pourvu qu'ils soient légalement et régulièrement faits."

"Et l'Eglise qui ost plus qu'une corporation, qui est une institution infiniment supérieure, une société partaite et civine, qui comprend plus des trois quarts des sujets de Sa Majesté en cette Province, et dont l'existence dans toute sa plénitude est protégée comme un principe fondamental de notre droit public, non-seulement n'aurait pas l'aide de la force temporelle pour l'Observance de ses règles et de ses décret, mais cette force maintiendrait co qui a été fait contrairement à ces règles et à ces décrets!! Evidemment, ce tribunal ne fait que rencontrer les vues de l'Etat et de la loi, en respectant ce jugement et cette ordonnance de l'Archevêque, comme ils doivent l'être."

Ces courts extraits sont loin, sans doute, de rendre pleine justice au travail de l'honorable juge; mais il- laissent clairement voir tout de même l'esprit qui l'anime.

Qu'il veuille bien accepter nos remerciements pour l'envoi de cet important document judiciaire, ainsi que nos plus sincères félicitations. Ce jugement lui fait le plus grand honneur, et comme juge et comme catholique.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

Rome.—Sa Sainteté Léon XIII a voulu donner un souvenir de son Jubilé au Séminaire Irlandais de Rome. Il a fait mander le vénérable recteur de cette institution, Mgr Kirby, et lui a permis de faire luimême le choix de ce souvenir parmi les objets précieux qui ont figuré à l'exposition L'Archevêque Kirby, en con-Vaticane. formité au désir du Saint-Père, s'est rendu au Vatican et a choisi un magnifique groupe en marbre représentant la Vierge Immaculée et deux anges dans l'attitude de la Ce groupe, œuvre d'un artiste célèbro de Paris et fort remarqué pendant l'exposition Vaticane, va, de suite, être placé au Séminaire Irlandais sur une basé avec une inscription commémorative de cet acte de grande générosité du St. Père envers ce Séminaire.

MINNESOTA SEPTENTRIONAL. — Sa Grandeur Mgr Rupert Seidenbush, évêque titulaire de Halia et vicaire apostolique du Minnesota Septentrional, est forcé d'abandonner l'administration de son vicariat apostolique pour défaut de santé.

Mgr Seidenbush n'est âgé que de 59 ans, mais les durs labeurs auxquels ce vénérable évêque s'est livré depuis son élévation à l'épiscopat, l'ont épuisé en ce peu de temps et, malgré un voyage en Europe, entrepris l'an dernier, dans le but de réparer ses forces, il n'a pu recouvrer la vigueur qui lui est nécessaire pour l'administration pénible du vicariat du Minnesota Septentrional. Mgr Seidenbush est natif de Munich, en Bavière. Il vint aux Etats-Unis on 1851, et fit, en 1852, profession, comme bénédictin, dans l'abbaye Saint-Vincent, à Westmoreland (Pensylvanie). Il recut la consécration épiscopale le 30 mai 1875.

Nesqually. — On dit que Mgr Gilles Junger, évêque de Nesqually, a l'intention de demander à Rome de transporter le siège de son diocèse, de Nesqually à Tacomu (Puget-Sound). La raison de catte demande est que cette partie du diocèse de Nesqually se développe d'une manière presque prodigieuse et que Mgr Junger désire se transporter plus au centre de la population pour pouvoir la desservir plus facilement et avec plus d'efficacité. On se

rappelle, sans doute, que le premier évêque de Nosqually fut Mgr Augustin - Magloire Blanchet, né à St Pierre de Montmagny, dans le diocèse de Québec.

Détroit.—Le nouvel évêque de Letroit, Mgr Folcy, a la consolation de voir les difficultés, qui divisaient ses diocésains avant son arrivée, s'aplanir et disparaître assez rapidement. C'est ainsi que les Polonais, naguère en révolte contre leur Ordinaire, se sont soumis, subjugés par les bons procédés du nouvel évêque. Il en est de même des membres de l'Ordre des Hibernians, qui sont devenus les meilleurs amis de Mgr Foley.

S.-Narcisse.-Une requête des francstenanciers de la paroisse de Saint-Narcisse de Beaurivage, demandant de faire des travaux à l'intérieur et à l'extérieur de leur église paroissiale et de la sacristie, ayant été présentée à Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec, M. l'abbé Augustin Gauthier, curé de Saint-Patrice de Beaurivage, a été délégué par l'autorité diocésaine pour vérifier les allégations de cette requête et faire rapport sur l'opportunité de permettre ces travaux.

STE-Sabine.—Mgr Moreau, évêque de St-Hyacinthe, a cru devoir établir une succursale, sous le vocable de Ste-Sabine, pour faciliter l'accomplissement de leurs devoirs religieux aux fidèles de parties bien éloignées des églises paroissiales de St-Alexandre, Farnham, Ste-Brigide et N.-D. de Stanbridge. Une église y a été construite et Sa Grandeur a nommé M. l'abbé Roy pour desservir plus efficacement la population qui compose cette succursale.

TAUNTON, MASS.—M. l'abbé Roach, curé de Taunton, a reçu dernièrement l'abjuration de Madame Arthur Millot, née Flora Cordelia Wales, de New-Bedford.

SAINT-ROCH.—Les habitants du village de Stadacona, désireux de témoigner leur reconnaissance à leur desservant, M. l'abbé E. Roy, du Séminaire, lui ont fait cadeau d'un magnifique paletot en fourrure. Tokonto. — Lés Canadiens-Français de cette ville, ont inauguré leur nouvelle chapelle, il y a une quinzaine.

Rome.—On dit que le cardinal Melchers a été chargé de préparer un rapport sur le différend qui existe dans certains endroits des Etats-Unis, entre les Irlandais et les Allemands catholiques. Ces derniers, paraitil, aemandent des écoles séparées, et d'être desservis par des prêtres de leur nationalité.

Droes. — Des lettres particulières de Rome annoncent la mort presque subite de l'Illustrissime et Révérendissime Monseigneur Noël-Zephirin Zitelli, Prélat de la Maison du St Père et Official de la S. C. de la Propagande, arrivée à Rome, la veille de l'Epiphanie. Mgr Zitelli était un prélat de grands talents, destiné à fournir une carrière brillante dans l'Eglise. Il a rendu des services particuliers à l'erudition ecclésiastique par son Enchyridion à l'usage du elergé et par un docte traité sur les empêchements matrimoniaux et sur les dispenses y relatives à obtenir en Cour de Rome.

Calendrier et Quarante Heures

Janv.		Quarante Heures						
Merc	28 Sainte Agnès. 29 S. Frs. de Sales. 30 S. Martine.	Couv.S.Anselme.						
Jeudi	31,S. Pierre Nolasque.	S. Germaine.						
Février								
Vend Samedi Dim	1 S. Ignace. 2 Purification. 3 IV dim. après l'Epip.	Kamouraska.						

PETITES CHRONIQUES

Veut-on savoir où en est rendu l'ex-père Hyacinthe, lisons ce qu'il vient de dire dans une conférence publique, sur Gambetta et Ferry:

« Un homme s'est levé, dont le nom sera inscrit en lettres d'or dans les fastes de la troisième république. Gambetta s'était donné la mission d'organiser la démocratie

française; la démocratio française l'a jeté bas, c'est de là que datent toutes nos épreuves.

- « Le peuple est autoritaire et libéral. Il sait, il comprend, comme d'instinct, que la liberté peut s'harmoniser avec l'autorité. Il a horreur de l'anarchie aussi bien que de la dictature.
- e La loi sur l'instruction publique, qui est à la fois l'obligation, la gratuité et la neutralité vis-à-vis des confessiors religieuses particulières, met l'instituteur à l'école, le prêtre à l'église, le pasteur au temple, le rabbin à la synagogue. Nous la devens en grande partie à l'indomptable énergie d'un Vosgien, M. Jules Ferry, honteusement calomnié depuis pour avoir donne à la patrie française la Tunisie, que l'Europe entière nous envie, et l'Indo-Chine, que nos rivaux prendraient à leur compte si nous commettions jamais le crime et la lâcheté de l'abandonner.»

Un journal américain, recherchant si l'illustre fondateur de la république des États-Unis, Washington, est mort en catholique, incline pour l'affirmative et s'appuie sur les raisonnements suivants: 10 Washington méritait cette grâce à cause de ses grandes vertus; 20 il avait chez lui une image de la sainte Vierge; 30 il était très lié avec les catholiques, visitait souvent leurs églises et contribua à leur érection; 40 son domestique nègre, Juba, déclara qu'avant de manger, il faisait le signe de la croix; 50 il est de fait que le R. P. Francis Neale a été appelé auprès de son lit de mort et y resta pendant quatre heures, jusqu'au moment où il rendit le dernier soupir Un autre journal déclare qu'il existait parmi les Jésuites du Maryland cette tradition que Washington, au moment de mourir, s'était converti au catholicisme.

Nous apprenons avec le plus grand plaisir que Son Honneur le lieutenant-gouverneur est à peu près remis de sa dernière indisposition.